



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20171218-2017_300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Affichage : 22/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre.2017

Délibération N°2017/300

**Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre
d'un litige opposant la Ville à Madame Pauline Thérèse
MARTINETTI**

M. le maire expose à l'assemblée :

Mme Pauline Thérèse MARTINETTI, est propriétaire de plusieurs locaux sis 5, avenue maréchal Lyautey pour une superficie totale de 74 m² occupés par le service électricité de la Ville depuis le 1^{er} juillet 2008.

Ces locaux sont composés de 3 lots à usage de garage (lot 1 : deux locaux d'une superficie de 37 m², lot 2 : un local d'une superficie de 18.50 m², lot 3 : un local d'une superficie de 18.50 m²).

Cette occupation a été actée par décision municipale n°2009/96 du 04 juin 2009 portant prise à bail desdits locaux pour un montant de 5000 € annuel.

Par ailleurs, Mme Pauline Thérèse MARTINETTI était titulaire depuis le 1^{er} janvier 2007, d'une convention de longue durée des locaux réalisés sur les terre-pleins du domaine public maritime.

Or, sur une période comprise entre le mois de janvier 2008 et le 5 juin 2014, la redevance d'occupation due à la Ville n'a pas été versée.

Celle-ci avait donc décidé de ne plus payer le loyer annuel d'un montant de 5000 € pour l'occupation desdits locaux.

Or, le bail du 04 juin 2009 expirant le 31 décembre suivant sans tacite reconduction, la Ville s'est retrouvée occupante sans droits ni titres des locaux sans toutefois verser un quelconque contrepartie financière permettant ainsi un enrichissement sans cause de la Commune.

Cette occupation sans titre a perduré jusqu'au 31 mai 2017 date de la remise des clés à Mme Martinetti, soit 7 ans et 5 mois et pour un montant total de 37 083 €.

Concomitamment, par conclusion le 11 juillet 2014, d'un avenant n°1 à la convention d'occupation longue durée, la Commune d'Ajaccio et la Régie du Port de Plaisance ont consenti à la substitution du titulaire (Mme Pauline Thérèse MARTINETTI), aux conditions de la convention initiale et pour la durée restant à courir, à la condition expresse, que la SARL Avitaillement maritime Martinetti s'engage à régler les redevances échues et non payées pour cette occupation par Madame Pauline Thérèse MARTINETTI en sus des loyers à échoir.

C'est dans ce cadre que la somme de 83 207.24 € a été payée au bénéfice de la Ville d'Ajaccio le 11 juillet 2014 lors de la substitution de la convention d'avitaillement au profit de la SARL Avitaillement maritime Martinetti représentant la période (janvier 2008 au 5 juin 2014).

Lors de plusieurs réunions avec les services de la Ville, Madame Pauline Thérèse MARTINETTI a de nouveau demandé un règlement définitif de la prise en charge des loyers des locaux sis 5, avenue maréchal Lyautey qui étaient occupés par le service électricité sans contrepartie financière pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017, par voie transactionnelle prenant la forme d'un protocole d'accord.

Pour éviter un recours contentieux qui générerait des frais supplémentaires pour les deux parties, celles-ci se sont rapprochées et ont entendu conclure un protocole transactionnel dans les termes ci-après mentionnés, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il a été ainsi acté que :

- La Commune d'Ajaccio a quitté les lieux en mai 2017 et a remis les clés le 31 Madame Martinetti.
- depuis le 1er janvier 2010, la Ville ne paie plus la location des garages, soit 7 ans et 5 mois pour mai 2017 à un montant total de 37 083 €.

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à Madame Pauline Thérèse MARTINETTI de l'indemnité due au titre de l'occupation de plusieurs locaux pour une superficie totale de 74 m2 sis 5, avenue maréchal Lyautey pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017, se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 30 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux pour une superficie totale de 74 m2 sis 5, avenue maréchal Lyautey pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017, et sera effectué dans un délai maximum de 60 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de Madame Pauline Thérèse MARTINETTI.

En conséquence, Madame Pauline Thérèse MARTINETTI renonce à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio.

Les Parties ont expressément convenu que le présent protocole d'accord règle leur différend au titre du préjudice subi par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio..
Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec Madame Pauline Thérèse MARTINETTI et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2017 au Chapitre Article du budget principal, en section fonctionnement.

CONSIDERANT :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît s'être enrichie aux dépens de Madame Pauline Thérèse MARTINETTI du fait de ses impayés ;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de (30 000 euros TTC) correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par l'enrichissement sans cause de la Mairie par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017.

Qu'en conséquence, Madame Pauline Thérèse MARTINETTI renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par l'enrichissement sans cause de la Mairie par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017.à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2017 au Chapitre 011 Article 6132 du budget principal, en section fonctionnement ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Madame Pauline Thérèse MARTINETTI;

D'autoriser Monsieur le maire à transiger avec Madame Pauline Thérèse MARTINETTI;

TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît s'être enrichie aux dépens de Madame Pauline Thérèse MARTINETTI du fait de ses impayés ;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de (30 000 euros TTC) correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par l'enrichissement sans cause de la Mairie par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017.

Qu'en conséquence, Madame Pauline Thérèse MARTINETTI renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par l'enrichissement sans cause de la Mairie par l'occupation sans contrepartie financière de plusieurs locaux par le service électricité de la Commune d'Ajaccio sis 5, avenue maréchal Lyautey à Ajaccio pendant la période comprise entre le premier janvier 2010 et le 31 mai 2017.à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2017 au Chapitre 011 Article 6132 du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOpte
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Madame Pauline Thérèse MARTINETTI

Autorise le Maire

À transiger avec Madame Pauline Thérèse MARTINETTI;
À signer le protocole d'accord transactionnel.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI